

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UFOLEP ESSONNE SAISON 2024/2025

Décision n°2024-211

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, la volonté partagée entre la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois et le Comité local de l'Essonne de l'Union Française des Œuvres Laiques d'Education Physique dit UFOLEP Essonne, représenté par sa présidente Elisabeth DELAMOYE, de proposer des séances de motricité libre et de parentalité pour les enfants de 0 à 5 ans pour la saison 2024/2025,

CONSIDERANT, la nécessité, dans le cadre de ce partenariat, de procéder à l'affiliation de la commune à l'UFOLEP Essonne,

DECIDE

DE SIGNER la convention de partenariat, annexe à la demande d'affiliation d'une structure sans objet sportif avec l'UFOLEP Essonne.

DIT que ce partenariat et cette affiliation sont consentis à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le 1^{er} octobre 2024

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de l'Essonne Agglomération,

